

Procès-verbal de la SEANCE du 23 novembre 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le vingt-trois novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 19 novembre 2021

Présents (13) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{er} adjoint
Monsieur Daniel MURIEL, 2^{ième} adjoint
Madame Frédérique DURAND, 3^{ième} adjoint
Messieurs Philippe GALAN, 4^{ième} Adjoint,
Mesdames Patricia MONTEIL, Bernadette BOUYSSONNIE, Nathalie EVEILLARD, Eveline GARCIA,
Messieurs Pascal MAHIEU, David GREGOIRE, Anthony SAGET, Emmanuel MAUPAS, Daniel BARBIERO et Stéphane CHEZAL

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

1. / **Décisions du Maire du 3^{ème} trimestre 2021**
2. / **Finances locales - Approbation d'une convention financière avec l'Agglomération d'Agen**
3. / **Approbation d'un bail commercial avec Madame Claire DIEUZAIDE**
4. / **Approbation d'un bail commercial avec l'EURL Natacha LEROSEY et résiliation du bail avec Madame Patricia SCHMOUTZ**
5. / **Rétrocession par l'EPFL Agen Garonne de l'ancien Prieuré à la commune de Moirax**
6. / **Acquisition foncière – Achat de terrains en bord de Garonne à la SCI California – Demande de portage foncier à l'EPFL Agen Garonne**
7. / **Habitat – Adhésion et participation au Programme d'Intérêt Général – PIG – de l'Agglomération d'Agen**
8. / **Renouvellement convention de mise à disposition d'un logiciel « atelier fiscal » avec l'Agglomération d'Agen pour 2021**
9. / **Ressources humaines – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**
10. / **Association Moirax céramique - Convention de mise à disposition d'un local –**
11. / **Association Moirax tourisme - Convention de mise à disposition d'un local – Moirax Tourisme**

Procès-verbal de la SEANCE du 23 novembre 2021

12./ Association– Attribution d'une subvention à Moirax céramique

13. / Désignation représentants communaux :

- a. – Désignation d'un délégué suppléant à la commission GEMAPI**
 - b. - Election d'un délégué titulaire au SIVU chenil fourrière**
 - c. – Désignation d'un correspondant à la CLI de Golfech**
-
- Questions diverses**

Procès-verbal de la SEANCE du 23 novembre 2021

1/ Décisions du Maire du 3^{ème} trimestre 2021

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au cours du trimestre écoulé (avril / mai / juin 2021) dans le cadre de la délégation d'attributions de compétence – article L2122-23 du CGCT – donnée par le CM le 17 juin 2020 :

1	Renouvellement le 13.09.2021 d'une concession temporaire dans le cimetière
2	Signature le 28.09.2021 de l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du bourg avec l'entreprise ESBTP – Lot 1 VRD – Plus-value de 21 998 € HT (Montant initial : 429 745 HT // nouveau montant : 451 743 € HT)
3	- Signature le 28.09.2021 de l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du bourg avec l'entreprise ESBTP – Lot 3 Sols béton - pavage – Moins-value de 170.80 € HT (Montant initial : 323 956 HT // nouveau montant : 323 785.20 € HT)

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2/ Finances locales - Approbation d'une convention financière avec l'Agglomération d'Agen

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a engagé en fin d'année 2020 des travaux de mise en valeur de son bourg, le cœur de village, en réaménageant ses rues, ruelles et places publiques ainsi que les deux entrées principales au nord et au sud.

Ces travaux d'aménagement s'inscrivent dans le double objectif :

- De renforcer la vocation touristique de la commune, autour notamment de son église classée monument historique
- Et de préserver le site classé et inscrit des chutes de coteaux de Gascogne

La commune a notamment été inscrite par l'Agglomération d'Agen comme site majeur et remarquable du territoire dans son schéma communautaire des sites emblématiques et majeurs.

C'est au titre de ce schéma que le bureau communautaire a pris la décision le 14 janvier dernier d'attribuer un soutien financier de 207 426.35 € à la commune de Moirax.

En contrepartie, la commune doit s'engager :

Procès-verbal de la SEANCE du 23 novembre 2021

- A poursuivre la réhabilitation de son cœur de village en tant que site majeur de l'Agglomération d'Agen
- A conduire ses travaux d'ici la fin de l'année 2022
- A rechercher tous les financements nécessaires à la concrétisation du projet

Monsieur le Maire demande à présent à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier pour pouvoir en demander le versement compte tenu de l'avancement des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention dite de soutien financier pour l'aménagement du bourg de Moirax entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Moirax
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et demander le versement de ce concours financier

3/ Approbation d'un bail commercial avec Madame Claire DIEUZAIDE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Claire DIEUZAIDE, artisan coiffeur, était venue le rencontrer juste avant l'été pour lui faire part de sa recherche d'un local dans le bourg de Moirax afin de s'y installer à titre professionnel.

Une mise à disposition de l'ancien local de l'agence postale lui avait été proposée, moyennant un bail commercial de l'ordre de 400 euros par mois. Le Conseil municipal avait donné un avis favorable à ce projet d'installation.

Monsieur le Maire expose que depuis cette dernière rencontre, Madame DIEUZAIDE a pu faire progresser son projet. Ainsi le financement, les devis, et les autorisations d'urbanisme pour la réalisation de travaux d'aménagement ont été obtenus.

Il demande donc à présent à l'Assemblée d'approuver le projet de bail commercial remis avec à tous les conseillers avec la convocation, pour l'autoriser à s'installer dans l'ancien local de Moirax Tourisme, cadastré section E n°1144.

Il donne ainsi lecture, en tous ses termes, du projet de bail commercial dont les clauses principales sont les suivantes :

- effet du bail : 1^{er} décembre 2021
- prix de la location : 380 € par mois, charges comprises
- caution : néant
- La destination des lieux : l'immeuble est destiné à accueillir un salon de coiffure
- Exigibilité du loyer : par avance et dans les 5 premiers jours du mois

Procès-verbal de la SEANCE du 23 novembre 2021

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de louer à Madame Claire DIEUZAIDE, artisan coiffeur, l'ancien local de l'agence postale cadastré à la section E sous le numéro 1144, situé place de l'église au bourg, pour qu'elle y exploite un salon de coiffure sous l'enseigne « L'atelier coiffure de Claire »
- de fixer à 380 euros par mois le montant du loyer mensuel, charges comprises
- d'accepter le bail commercial tel que décrit par Monsieur le Maire, dans tous ses termes
- de mandater Monsieur le Maire pour signer le bail commercial entre la commune de Moirax et Madame Claire DIEUZAIDE

4/ Approbation d'un bail commercial avec l'EURL Natacha LEROSEY et résiliation du bail avec Madame Patricia SCHMOUTZ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Patricia SCHMOUTZ, gérante du café « la Cigale », s'est récemment mise d'accord avec Madame Natacha LEROSEY pour la cession de son fonds de commerce.

Il s'agit à présent pour la commune de conclure un bail commercial de 9 ans avec la future gérante, bail qui commencera à courir le 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle notamment que :

- Le rez-de-chaussée restera à usage commercial (Madame LEROSEY développera également une activité de restauration sur place ou à emporter, une épicerie, un café et un salon de thé
- Le matériel acquis par la commune (auprès de METRO) sera mis à disposition
- L'étage restera également à usage d'habitation

Le prix du bail mensuel proposé est de 700 euros par mois.

Il donne ensuite lecture, en tous ses termes, du bail commercial qui avait été dressé par la SCP Pierre BOURGADE / Jean-Philippe ESCAFFRE, notaires associés à Layrac (Lot et Garonne) en 2013, bail qui sera repris en y apportant toutefois les modifications relatives à la nature du nouveau commerce qui sera tenu par Madame LEROSEY. Ainsi à la page 5, à la place d'une activité de petite restauration, il conviendra d'indiquer : une activité de restauration sur place ou à emporter, épicerie, café, salon de thé.

Les clauses principales de ce bail sont donc les suivantes :

- effet du bail : 1^{er} janvier 2022
- prix de location : 700 € par mois, avec indexation d'usage

Procès-verbal de la SEANCE du 23 novembre 2021

- caution : néant
- La destination des lieux : l'immeuble est destiné à accueillir en rez-de-chaussée un café, salon de thé, épicerie et restaurant sur place ou à emporter avec licence III et au 1^{er} étage une habitation qui pourra être sous-louée par le preneur
- Le loyer est exigible mensuellement le 1^{er} de chaque mois
- Une clause résolutoire liée au défaut de paiement de loyer, de souscription de l'assurance et de non exercice de l'activité de débit de boisson et de petite restauration.

Les frais d'actes notariés seront supportés et acquittés par le locataire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ce nouveau bail commercial et de résilier l'ancien conclu avec Madame SCHMOUTZ.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de louer à l'EURL Natacha LEROSEY, la maison cadastrée à la section E sous le numéro 33 et située place de l'église à Moirax, pour qu'elle y exploite un restaurant, café, salon de thé et épicerie sous la même enseigne « la cigale »
- d'accepter le bail commercial tel que décrit par Monsieur le Maire, dans tous ses termes
- de mandater Monsieur le Maire pour signer le bail commercial entre la commune de Moirax et l'EURL Natacha LEROSEY, devant la S.C.P Philippe ESCAFFRE / Rudy BOIZIOT, notaires associés à Layrac (Lot et Garonne)
- de résilier à compter du 31 décembre 2021 le bail commercial conclu avec Madame Patricia SCHMOUTZ

5/ Rétrocession par l'EPFL Agen Garonne de l'ancien Prieuré à la commune de Moirax

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait conclu, en novembre 2016 avec l'EPFL Agen Garonne une opération de portage foncier, sur une durée de 5 ans, en vue de l'acquisition de l'ancien Prieuré et de son parc à Madame Pierrette LAFLECHE.

Durant ces 5 années, de nombreux travaux ont pu être menés :

- Création d'un espace culturel intergénérationnel de proximité (bibliothèque / médiathèque)
- Création d'une salle des mariages, de conférences et d'expositions culturelles
- Installation d'associations locales au premier étage
- Création d'un jardin de cloître dans la cour du Prieuré
- Aménagement d'un parc avec jardins partagés

Procès-verbal de la SEANCE du 23 novembre 2021

La dernière échéance de ce portage foncier ayant été versée le mois dernier à l'établissement public, il s'agit à présent de récupérer la propriété du bâtiment et du parc cadastrés section E n° 42, 48, 1153, 1649, 1739 et 1740.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée d'acter et d'accepter la rétrocession du Prieuré et de son parc par l'EPFL Agen Garonne à la commune de Moirax, sans délai.

Vu la délibération du conseil municipal de Moirax en date du 22 juillet 2016 approuvant la convention de portage foncier avec l'EPFL Agen Garonne,

Vu la convention de portage foncier signée le 09 novembre 2016 entre l'EPFL Agen-Garonne et la commune,

Vu l'avenant n°1 à la convention de portage foncier signée le 30 juin 2017 entre l'EPFL Agen-Garonne et la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la rétrocession par l'EPFL Agen-Garonne des parcelles cadastrées section E n° 42, 48, 1153, 1649, 1739 et 1740 d'une contenance totale de 20 912 m², les frais de portage, d'intérêt et les annuités ayant été réglés en intégralité (soit 367 860 euros // rappel du PPA : 342 000 euros) à l'EPFL Agen Garonne, conformément aux dispositions de la convention de portage foncier
- De mandater Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant et toutes pièces afférentes devant Maître Laurent ALEAUME, notaire à Agen

6/ Acquisition foncière – Achat de terrains en bord de Garonne à la SCI Californie – Demande de portage foncier à l'EPFL Agen Garonne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2006, la commune avait acquis plus de 4 hectares (42 350 m²) de terrain en bordure de Garonne à Monsieur Gilbert MORAGLIA afin de préserver ce site magnifique, classé au réseau Natura 2000.

Il indique ainsi que ce site qui constitue la ripisylve du fleuve abrite un nombre remarquable d'espèces d'oiseaux protégés (milan noirs, hérons cendrés, bihoreaux, ...)

Il fait part à l'assemblée qu'une occasion supplémentaire de préserver ce lieu unique s'est présenté par la mise en vente de nouveaux terrains en bord de Garonne (côté Layrac), terrains appartenant à la SCI Californie et dont le gérant est Monsieur Zompichiatti qui vit à Nice.

Ces terrains cadastrés section C n° 78, 79, 80, 81 et 82, d'une superficie de 3 hectares (31 580 m²) ont été proposés par Monsieur Zompichiatti au prix de 15 000 euros.

Procès-verbal de la SEANCE du 23 novembre 2021

Monsieur le Maire propose de les acquérir à ce prix par le biais d'un portage foncier de l'EPFL Agen Garonne, sur une durée de 5 ans.

Les frais de notaires sont estimés à 1 300 euros et ceux de portage à 1 467 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De faire l'acquisition des parcelles cadastrées section C n°79 à 82 auprès de la SCI Californie
- De consentir cette acquisition au prix de 15 000 euros l'ensemble foncier ainsi constitué
- De solliciter l'EPFL Agen Garonne pour réaliser le portage foncier de cette opération d'acquisition
- D'approuver la convention de portage foncier correspondante (cf. en PJ)
- De mandater Monsieur le Maire pour la signer
- De prévoir les crédits nécessaires aux BP 2022 à 2026

7/ Habitat – Adhésion et participation au Programme d'Intérêt Général – PIG – de l'Agglomération d'Agen

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la transition énergétique et le vieillissement de la population sont deux enjeux majeurs pour nos territoires, soutenus par plusieurs mesures gouvernementales.

La crise sanitaire a confirmé les problématiques liées au logement, notamment celles relatives aux passoires énergétiques et à la perte d'autonomie, en particulier pour les publics les plus modestes.

Il informe ensuite que l'Agglomération d'Agen, consciente de ces enjeux et du besoin d'accompagner et de simplifier les démarches des administrés, a mis en place depuis le début de l'année 2021, un service public pour aider les particuliers dans leur projet de rénovation énergétique : « La plateforme de rénovation énergétique de l'habitat ».

Pour compléter l'efficacité de son action, l'Agglomération d'Agen a souhaité déployer un Programme d'Intérêt Général (PIG) visant l'amélioration de l'habitat. Ce dispositif permet d'accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes dans leur projet de rénovation, à travers un accompagnement technique gratuit et l'obtention de subvention publiques exceptionnelles.

Monsieur le Maire explique que les bénéfices du PIG se déploient à différentes échelles :

- Pour les particuliers : réduction des charges énergétiques, augmentation du pouvoir d'achat et du confort dans le logement
- Pour l'économie locale : massification des chantiers de rénovation réalisés par des entreprises et des artisans locaux
- Pour la transition énergétique du territoire : gains énergétiques et réduction des gaz à effet de serre engendrés par les rénovations.

Procès-verbal de la SEANCE du 23 novembre 2021

Il poursuit en précisant que l'efficacité de ce dispositif repose sur un partenariat de qualité avec l'ensemble des acteurs concernés par la rénovation de l'habitat et par l'accompagnement des publics modestes : l'ANAH, les caisses de retraite, différentes fondations comme l'Abbé Pierre, les représentants des artisans...

Les communes sont également un acteur majeur pour communiquer sur le dispositif, repérer les publics cibles et soutenir les administrés, en abondant les aides de l'ANAH et de l'Agglomération d'Agen.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du PIG de l'Agglomération d'Agen prévoit la signature de la convention d'opération avec l'ensemble des partenaires en novembre 2021 pour un démarrage du PIG en janvier 2022.

La convention d'opération a pour objectif de définir le périmètre du PIG et les modalités d'interventions financières de chaque partenaire sur la durée du PIG, soit 3 ans (janvier 2022 à janvier 2025).

Monsieur le Maire demande à présent à son Assemblée de se prononcer sur une éventuelle participation de la commune et sur ses conditions d'engagement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ DE VALIDER l'intégration de la commune de Marmont-Pachas dans le périmètre du PIG en faveur de la rénovation énergétique et de l'adaptation des logements privés sur le territoire de l'Agglomération d'Agen »,

2/ DE VALIDER la participation financière de la commune selon les mêmes modalités d'intervention financière que l'Agglomération d'Agen, soit :

	Travaux lourds	Travaux d'amélioration énergétique	Travaux autonomie
Propriétaires occupants modestes	5% du montant des travaux HT (travaux plafonnés à 50 000 € HT), soit 2 500 €	500 €	500 €
Propriétaires occupants très modestes	5% du montant des travaux HT (travaux plafonnés à 50 000 € HT), soit 2 500 €	1 000 €	1 000 €
Propriétaires bailleurs	5% du montant des travaux HT (travaux plafonnés à 80 000 € HT), soit 4 000 €	-	-

Procès-verbal de la SEANCE du 23 novembre 2021

3/ DE PREVOIR une enveloppe budgétaire suffisante jusqu'en 2025, date de fin de l'opération, pour participer aux projets de réhabilitation qui seront validés,

3/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'opération du PIG,

4/ ET DE PRECISER que les crédits correspondants seront prévus aux budgets des exercices en cours et à venir

8/ Renouvellement convention de mise à disposition d'un logiciel « atelier fiscal » avec l'Agglomération d'Agen pour 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Moirax a bénéficié pendant 3 ans (2018 / 2019 /2020) du logiciel métier sur la fiscalité locale dénommé : « *atelier fiscal* », que l'Agglomération d'Agen a accepté de mutualiser au profit de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article L5211-4 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle ainsi que ce logiciel permet de :

- Rechercher des données fiscales de manière simple, rapide et efficace
- Analyser des données fiscales (et donc mieux renseigner les administrés)
- Réaliser un audit à partir de données fiscales (établissement de statistiques sur la commune avec historique possible)
- Faciliter le travail de la commission communale des impôts directs locaux (Possibilité de constituer des dossiers en y ajoutant des photos à présenter à l'administration fiscale pour réviser la valeur locative des maisons, leur catégorie et ainsi contribuer à une meilleure équité fiscale et à une optimisation de nos recettes fiscales)

Le coût de cette mise à disposition était de 178 euros / an, compte tenu de la population de la commune et du nombre de communes intéressées.

Monsieur le Maire indique qu'il convient aujourd'hui de renouveler cette convention pour l'année 2021, moyennant une cotisation annuelle de 182.10 €.

Il donne ensuite lecture de la convention de mise à disposition correspondante et demande à l'Assemblée de se prononcer sur son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de bénéficier de la mise à disposition du logiciel « atelier fiscal » pour l'année 2021
- d'approuver la convention de mise à disposition correspondante
- de mandater Monsieur le Maire pour la signer
- de prévoir les crédits au BP 2021/2022

Procès-verbal de la SEANCE du 23 novembre 2021

9/ Ressources humaines – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que le personnel de la commune de Moirax peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire,

Considérant la possibilité pour les collectivités de majorer l'indemnisation des heures complémentaires des agents nommés sur emplois permanents à temps non complet,

Considérant la demande d'avis au Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'instituer des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de catégorie C et B au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

Cadres d'emploi	Grades	Services	Missions
Adjoint d'animation	<i>Adjoint d'animation principal de 2^{ième} classe</i>	Ecole et centre de loisirs	Accueil périscolaire, garderie et cantine, direction centre de loisirs ...
	<i>Adjoint d'animation</i>	Ecole	ATSEM, accueil périscolaire, ...
	<i>Adjoint d'animation</i>	Ecole et centre de loisirs	Accueil périscolaire, aide cantine
	<i>Adjoint d'animation</i>	Ecole	Accueil périscolaire, aide cantine
Adjoint technique	<i>Adjoint technique principal de 2^{ième} classe</i>	Services techniques	Entretien des espaces verts et des bâtiments communaux et des IOP
	<i>Adjoint technique</i>	Services techniques	Entretien des espaces verts et des bâtiments communaux et des IOP

Procès-verbal de la SEANCE du 23 novembre 2021

	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	Cantine école	Préparation et élaboration des repas et entretien cantine
	<i>Adjoint technique</i>	Ecole	ATSEM, accueil périscolaire,
Adjoint administratif	<i>Adjoint administratif</i>	Administratif	Accueil mairie et agence postale, assistance administrative, ...
	<i>Adjoint administratif</i>	Ecole / centre de loisirs	Dossier CAF, déclaration DDJS, etc.

Article 2 :

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 3 :

Selon les dispositions du décret n° 2020-592, pour les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet, un taux de majoration de 10% pour chaque heure complémentaire accomplie dans la limite de 1/10^{ème} de la durée de travail fixé et de 25% pour chaque heure accomplie au-delà, sera appliqué.

Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Article 4 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Article 6 : La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif). Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Article 7 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 08 décembre 2021.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné et à l'article 6413.

Procès-verbal de la SEANCE du 23 novembre 2021

10/ Association Moirax céramique - Convention de mise à disposition d'un local

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de régulariser les mises à disposition de locaux au profit des associations communales et notamment celle en faveur :

- De l'Association Moirax céramique qui occupe une salle au 1^{er} étage de l'ancien Prieuré

Il rappelle que cette mise à disposition précaire est consentie à titre gracieux, compte tenu du lien social que permet d'instaurer cette association au sein de la commune.

Les fluides (eau, électricité et chauffage) sont intégralement pris en charge par la commune.

Il donne lecture en tous ses termes du projet de convention qui a été remis avec la convocation à l'ensemble des élus et pour lequel Madame la Présidente de Moirax céramique a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver en tous ses termes la convention de mise à disposition de la salle au 1^{er} étage de l'ancien Prieuré au profit de l'association Moirax céramique à compter du 1^{er} janvier 2022
- De mandater Monsieur le Maire pour signer la convention

11/ Association Moirax tourisme - Convention de mise à disposition d'un local – Moirax Tourisme

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de régulariser les mises à disposition de locaux au profit des associations communales et notamment celle en faveur :

- De l'Association Moirax Tourisme qui occupe une salle au 1^{er} étage de l'ancien Prieuré

Il rappelle que cette mise à disposition précaire est consentie à titre gracieux, compte tenu du lien social que permet d'instaurer cette association au sein de la commune.

Les fluides (eau, électricité et chauffage) sont intégralement pris en charge par la commune.

Il donne lecture en tous ses termes du projet de convention qui a été remis avec la convocation à l'ensemble des élus et pour lequel Madame la Présidente de Moirax Tourisme a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Procès-verbal de la SEANCE du 23 novembre 2021

- D'approuver en tous ses termes la convention de mise à disposition de la salle au 1^{er} étage de l'ancien Prieuré au profit de l'association Moirax Tourisme à compter du 1^{er} janvier 2022
- De mandater Monsieur le Maire pour signer la convention

12/ Association– Attribution d'une subvention à Moirax céramique

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que lors du vote du BP 2021, des crédits ont été prévus à l'article 6574 pour le versement des subventions de fonctionnement aux associations (communales pour la plupart d'entre elles) avec, pour cette année, une nouvelle subvention à Moirax céramique (150 euros).

Seulement, dans l'annexe de la maquette du BP consacrée aux associations bénéficiaires de ces subventions, la mention de l'association Moirax céramique a été omise.

Il s'agit donc, à présent, pour pouvoir verser la subvention de 150 euros à Moirax céramique de prendre une délibération décidant expressément de l'attribution de la subvention.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 150 euros à l'association Moirax céramique au titre de l'année 2021
- Dit que cette subvention a bien été prévue au BP 2021

13/ Désignation de représentants communaux

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la désignation de représentants communaux en remplacement de Madame Sandrine DESGRANGES, démissionnaire.

1° / Désignation d'un délégué suppléant à la commission permanente de l'Agglomération d'Agen « eau, assainissement et GEMAPI »

Conformément à l'article 4.1.2 des statuts de l'Agglomération d'Agen, « *chaque commune membre dispose au sein de chacune des commissions permanentes d'un représentant et son suppléant désignés par le Conseil d'Agglomération :*

soit parmi ses membres

ou, à défaut, sur proposition de la commune, parmi les membres du conseil municipal de celle-ci »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Procès-verbal de la SEANCE du 23 novembre 2021

la désignation de Nathalie Eveillard en tant que déléguée suppléante à la commission permanente de l'Agglomération d'Agen « eau, assainissement et GEMAPI »

Le délégué titulaire reste Monsieur Emmanuel MAUPAS

2° / Election d'un délégué titulaire au SIVU chenil fourrière

Suite à la démission de Madame Sandrine DESGRANGES, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué à ce syndicat.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

S'est porté candidat pour être délégué titulaire :

- Monsieur Daniel BARBIERO

Premier tour de scrutin

1^{er} délégué titulaire :

Le vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15

Blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Daniel BARBIERO : 15 voix

Monsieur Daniel BARBIERO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

➤ **DÉSIGNE**, pour représenter la commune au SIVU chenil fourrière de Lot-et-Garonne :

- Monsieur Daniel BARBIERO, comme 1^{er} délégué titulaire au SIVU chenil fourrière de Lot-et-Garonne

Monsieur David GREGOIRE reste le 2nd délégué titulaire.

Procès-verbal de la SEANCE du 23 novembre 2021

3° / Désignation d'un correspondant à la CLI de Golfech

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner :

- Madame Frédérique DURAND, déléguée titulaire à la CLI du CNPE de Golfech

Monsieur Daniel MURIEL délégué suppléant à la CLI du CNPE de Golfech

La séance est levée à 22 h 25.